

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue le 28 avril 2009 à la salle du Conseil située au 2490, rue de l'Église à 18h40.

PRÉSENCES	Le Maire	Monsieur Pierre Lapointe
	Les Conseillers (ères)	Monsieur Raymond Auclair Monsieur Daniel Lévesque Madame Nicole Davidson Madame Dominique Forget Monsieur Mario Chartrand
	Le directeur général	Monsieur André Desjardins
ABSENCES	La Conseillère	Madame Anne-Marie Chagnon

CONVOCAATION

La présente session du Conseil municipal est tenue selon les dispositions du Règlement de régie interne numéro 469, article 15 et suivant le *Code municipal*, article 157. Tous les membres du Conseil présents sur le territoire de la Municipalité y ont assisté.

ORDRE DU JOUR

1. Avis de motion – Premier projet de règlement numéro 601-6 modifiant le règlement de zonage, afin de modifier la grille des spécifications d'usage des zones C-01 et C-02 afin de prohiber certains des usages du groupe « C1 » commerce local
2. Période de questions;
3. Levée de l'assemblée.

AVIS DE MOTION LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

Donne avis de motion de la présentation d'un règlement, à une séance subséquente, soit ordinaire ou extraordinaire, lequel règlement numéro 601-6 modifie le règlement de zonage, afin de modifier la grille des spécifications d'usage des zones C-01 et C-02 afin de prohiber certains des usages du groupe « C1 » commerce local, soit prohiber plus spécifiquement dans les zones C-01 et C-02 les usages suivants :

- C102 Magasins d'alimentation générale et spécialisée : épicerie, marché d'alimentation, pâtisserie, boulangerie, boucherie, poissonnerie, fruiterie, fromagerie, boutique d'aliments naturels.
- C104 Magasins de vente d'alcool ou autres produits alcoolisés.
- C105 Magasins de produits spécialisés : papeterie, article de bureau, librairie, boutique de décoration, d'art et d'artisanat, boutique de tissus, magasin d'antiquités, boutique de petits animaux, disquaire, bijouterie, boutique d'équipements et d'accessoires de sport, quincaillerie, pharmacie, fleuriste, boutique-cadeaux et souvenirs, service de vente par

catalogue.

- C107 Magasins de vêtements et de chaussures, incluant les merceries et les magasins à rayons (produits divers).
- C108 Magasins de services spécialisés : boutique vidéo, buanderie, salon de coiffure ou d'esthétique, studio de santé pour le corps (massage, etc.), studio de bronzage, studio de photographie, agence de voyages, service de location de costumes, traiteur, (sans consommation sur place ou au comptoir).

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, une copie du projet de règlement est remise à chaque membre du conseil aux fins de la dispense de lecture lors de son adoption.

Le projet de règlement est conservé aux archives.

09-04-141

Objet : LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance extraordinaire soit et est levée.

ADOPTÉE

Pierre Lapointe
Maire

André Desjardins
Directeur général